

Règlement Jeu Concours – VILLE DE MOUGINS

« Happy Days 2025 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Ville de Mougins organise **un jeu concours à destination des personnes consommant dans les commerces de proximité Mouginois** durant le mois de l'évènement nommé « **Happy Days** ».

Le jeu se déroule du **jeudi 1 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025**, selon les modalités décrites dans le présent règlement du jeu.

Le présent règlement est consultable au **Pôle administratif – 762 avenue de Tournamy** et sur le site internet de la Ville de Mougins.

Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures et mineures.

Chaque participant a une carte de fidélité « **HAPPY DAYS** ». La carte est récupérable chez les commerçants de proximité mouginois, au pôle administratif, à la médiathèque, au guichet unique, au pôle famille, aux services techniques, à l'office du tourisme ou à la mairie annexe de Mougins-Le-Haut, à découper dans le magazine municipal ou téléchargeable par QR code sur le site mougins.fr.

Le but est de faire tamponner 10 fois sa carte dans les différents commerces de proximité participants à l'évènement.

Les commerces de proximité participants accordent **un tampon par achat sans montant minimum.**

Seul deux tampons dans les commerces proposant les mêmes produits ou services seront acceptés :

Ex : deux boulangeries maximum, deux coiffeurs maximum, deux fleuristes maximum, etc.....

Les cartes complètes sont à déposer **jusqu'au vendredi 30 mai 2025 à 12h** dans les urnes prévues à cet effet situées dans les services suivants :

- Pôle administratif – 762 avenue de Tournamy
- Médiathèque - Centre commercial de Tournamy, 762 avenue de Tournamy
- Guichet unique – 1725 avenue Notre Dame de Vie
- Pôle famille – 38 avenue de Tournamy
- Services techniques – 330 avenue de la Plaine
- Office de tourisme - 39 Place des Patriotes, 06250 Mougins
- Mairie annexe de Mougins-Le-Haut – Place des Arcades

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort des cartes complètes **aura lieu à l'issue du mois du jeu concours** en présence de Monsieur Le Maire de Mougins et d'élus du conseil municipal.

Chaque gagnant sera informé par mail ou par téléphone, dans un délai de 10 jours après le tirage au sort.

La liste des gagnants sera présente sur le site internet et sur les outils de communication de la commune.

A cette fin, le participant ou son représentant légal en cas de participant mineur autorisé, en cas de gain, la Commune à utiliser ses données à des fins de communication sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

ARTICLE 4 - DOTATION

La commune et les commerçants mettent en dotation :

- **1 bon cadeau voyage d'une valeur de 1200 euros offert par la ville de Mougins**
« Selectour Bleu Voyages » : 799 avenue de Tournamy – 04.93.75.50.50
- **1 massage relaxant de 20min, accès au spa et brunch pour une personne à l'hôtel « La Lune de Mougins » d'une valeur de 135 euros offert par la ville de Mougins**
« La Lune de Mougins » : 1082 Avenue du Général de Gaulle – 04.93.75.77.33
- **1 massage relaxant de 20min, accès au spa et brunch pour une personne à l'hôtel « La Lune de Mougins » d'une valeur de 135euros offert par la ville de Mougins**
« La Lune de Mougins » : 1082 Avenue du Général de Gaulle – 04.93.75.77.33
- **5 cartes cadeaux d'une valeur de 45euros au cinéma Cinewest : « Les Balcons de Mougins » offert par la ville de Mougins**
« Les balcons de Mougins » – 600 avenue de Tournamy
- **Lots offerts par les commerçants (liste à préciser la semaine précédant l'évènement)**

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

La Commune se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Commune. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Commune se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants, ou son représentant légal en cas de participant mineur, autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur la carte de jeu. Les participants dont la carte ne sera pas entièrement remplie et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants ayant remportés les gros lots lors des éditions précédentes ne pourront pas participer au tirage au sort du gros lot de cette année 2025.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables diffusées sur le site internet de la mairie de Mougins.

ARTICLE 7 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

En remplissant la carte, les participants, ou son représentant légal en cas de participant mineur, consentent à ce que l'organisateur traite et collecte les données personnelles. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Tous les participants au jeu disposent en application des lois et règlement suscités, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, en justifiant de votre identité, par mail à mouginspro@villedemougins.com ou par voie postale (Commune de Mougins - 72 chemin de l'Horizon 06250 MOUGINS) En cas de non réponse dans les délais légaux, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant, chaque participant, ou son représentant légal en cas de participant mineur, cède gracieusement à la Commune le droit d'utiliser son image résultant des photographies et/ou vidéos prises dans le cadre de cet évènement.

Le participant, ou son représentant légal en cas de participant mineur, autorise la Commune à reproduire ces photographies et/ou vidéos et à les exploiter sur tous supports écrits ou numériques, et notamment sur leurs sites internet et comptes officiels Facebook, Instagram et Twitter, sur les magazines d'information, flyers, dépliants, affiches (tous formats), films et supports d'exposition, en France pour une durée de 2 ans, à compter de l'évènement.

Pour les personnes mineures, une autorisation parentale ou du représentant légal devra être fournie en complément.

La Commune s'engage à utiliser son image exclusivement à des fins d'information et de promotion du jeu concours dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Nice mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.